

Un usage adapté et mesuré de l'éclairage

Guadeloupe
2015

Charte pour un éclairage raisonné

pour la protection des tortues marines et de la biodiversité



Charte réalisée en partenariat entre :

- le Syndicat Mixte d'électricité de la Guadeloupe,
- l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- l'Association des Maires de Guadeloupe.



LESy.MEG

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE

Notre réseau en toute confiance!



**ASSOCIATION DES
MAIRES
DE GUADELOUPE**



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage



Sommaire

EDITO.....	2
Partie 1 : Les enjeux de la pollution lumineuse.....	5
La pollution lumineuse.....	5
Les impacts sur la biodiversité.....	6
Partie 2 : Les engagements de la charte.....	7
Engagement 1 : élaborer un projet d'éclairage mesuré.....	7
Engagement 2 : Mettre en place un éclairage adapté.....	8
Engagement 3 : Collaboration Sy MEG et ONCFS avec l'ensemble des parties prenantes.....	8
Partie 3 : Préconisations techniques	9
Diagnostiquer l'éclairage existant et la biodiversité nocturne	9
Adapter l'éclairage aux besoins	9
Intégrer des matériels performants et adaptés au site éclairé	9
Choisir des ampoules moins nuisibles	10
Canaliser le flux lumineux	11
Mettre en place des barrières végétales	12-13
Sécuriser la filière de traitement des déchets et initier un recyclage de tout ou partie du matériel.....	13
Annexes	14
Contacts	19



Edito



MOT DU Sy.MEG

POURQUOI UNE CHARTE ?

Ces dernières décennies ont été marquées par l'apparition de nombreux défis démographiques, économiques et environnementaux, caractérisés par l'augmentation de la population mondiale, l'épuisement de certaines ressources naturelles, le changement climatique, la réduction de la biodiversité... Autant de signes qui nous imposent de revoir notre conception de la nature et de la place de l'Homme en son sein.

C'est donc conscient de ces enjeux, que tout naturellement le Sy.MEG s'est associé à la démarche de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en partenariat avec l'Association des Maires de Guadeloupe (AMG), en vue de l'élaboration de cette « **Charte pour un éclairage raisonné pour la protection des tortues marines et de la biodiversité** ».

L'objectif de la charte est une invitation à agir en faveur d'une diminution et d'une utilisation plus raisonnée des éclairages de nuit et à lutter contre la forme particulière de pollution lumineuse qui perturbe notamment la ponte des tortues marines sur nos sites de Guadeloupe.

Même s'il n'y a aucune obligation légale faite aux Maires pour l'éclairage public, les enjeux de la pollution lumineuse sont de plus en plus intégrés dans les textes de loi, d'autant que le phénomène est à la fois intense et en croissance, donc ne peut laisser indifférent.

En associant les Chefs d'édilité sur les bonnes pratiques à tenir en matière d'éclairage public, par l'observance de codes de bonnes conduites, ils prennent conscience que l'utilisation à bon escient de l'électricité, évite le gaspillage d'énergie, la pollution et contribue à la protection de l'environnement.

Puisse cette charte être aussi, un outil de sensibilisation pour tous, sur la nécessité d'éclairer utile, c'est-à-dire, d'éclairer mieux !

Le Président du Sy.MEG,

Albert ELATRE



LE Sy.MEG

LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

Notre réseau en toute confiance !



Edito



MOT DE L'ONCFS

D'après les écrits du Père du Tertre au 17ème siècle, les tortues marines de Guadeloupe étaient alors si nombreuses que l'on pourrait en capturer « jusqu'à la fin du monde sans les épuiser ». Mais trois siècles plus tard, dans les années 1970, force était de constater que les tortues marines de la Caraïbe avaient payé un lourd tribut à ces captures excessives.

Grâce à la mobilisation remarquable d'acteurs locaux, les tortues marines sont intégralement protégées par la loi depuis 1991 en Guadeloupe, de même que leurs habitats depuis 2005.

Sont notamment interdits « la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des tortues marines ». De nos jours, l'éclairage disproportionné de certaines plages constitue une menace réelle puisqu'il engendre la désorientation des nouveau-nés et des femelles en ponte voire la désertion des sites par ces dernières.

En 2009, la DEAL a confié à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) l'animation du Plan de Restauration des Tortues Marines de Guadeloupe. La mise en œuvre de ce plan, financée par la DEAL, la Région et l'Europe, s'appuie sur un important travail partenarial entre l'ONCFS et de nombreux acteurs associatifs et institutionnels : le Réseau Tortues Marines de Guadeloupe.

Aujourd'hui, ce travail confère à l'ONCFS une expertise reconnue sur les problématiques liées à la conservation des tortues marines. En ce qui concerne la pollution lumineuse, seule une action concertée avec les acteurs de l'éclairage public est en mesure d'apporter des résultats concrets.

C'est pourquoi nous sommes heureux d'avoir trouvé avec le Sy. MEG et l'Association des Maires des partenaires dynamiques et sensibles à la protection de l'environnement. Cette collaboration contribuera à la préservation de notre patrimoine naturel sur le long terme.

Chef du service Mixte de Police de l'Environnement (ONEMA/ONCFS)

David ROZET



MOT DE L'AMG

Bien que les pouvoirs locaux aient aujourd'hui intégré les notions de développement durable dans la définition des politiques publiques, il demeure que trop souvent encore, la conduite d'actions de développement économique – commercial urbain ou touristique –, mal maîtrisées, se traduisent par des dégradations de notre espace naturel. et par des atteintes à la faune avec laquelle nous devons partager cet espace.

La pollution lumineuse dont les effets ont été révélés par le Grenelle 1 de l'environnement, constitue une externalité négative, en ce qu'elle porte atteinte à notre patrimoine faunistique – notamment aux tortues marines.

Aussi, concilier la démarche de préservation de l'environnement avec les objectifs de sécurité et de développement économique est aujourd'hui un défi qu'il nous convient de relever collectivement. Il ne s'agit pas de renoncer à l'éclairage mais de l'ajuster à nos besoins réels, en respectant les sites et les cycles de reproduction des tortues.

Des solutions techniques sont disponibles.

En cela, l'expertise apportée par le SYMEG et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en vue de l'optimisation de l'éclairage public, constitue une plus-value significative pour les chefs d'édilité, sensibles à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Le sauvetage des tortues marines, menacées d'extinction – noble objectif de la présente charte ne peut qu'entraîner l'adhésion de l'association des Maires de la Guadeloupe. Puisse cette dynamique mobiliser l'ensemble de nos concitoyens !

Le président de l'AMG
Jean-Claude LOMBION

PARTIE 1

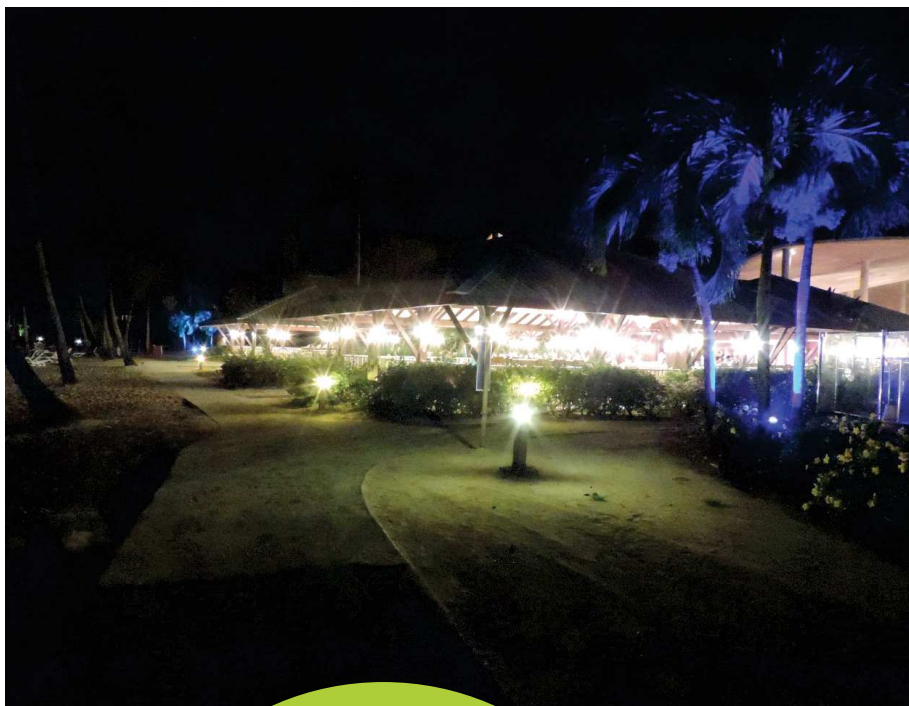
PARTIE 1 : LES ENJEUX DE LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne toute **DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE**. En 2009 la pollution lumineuse est législativement définie et reconnue comme une nuisance environnementale et sociétale par le Grenelle 1 de l'environnement.

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ».

LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (1)



L'HYPER ÉCLAIRAGE

résulte de la recherche de sécurité, de prestige, d'esthétisme et/ou d'économie de moyens. Il a pourtant été démontré qu'un éclairage excessif ne garantit ni la sécurité des personnes ni la sécurité routière. Les systèmes d'éclairage sont généralement surdimensionnés et inadaptés aux besoins réels.



LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

La pollution lumineuse touche en premier lieu les INSECTES, tant ceux qui fuient la lumière comme les papillons, que ceux qui sont attirés par elle. C'est aussi le cas des OISEAUX dont les migrations sont perturbées. En effet, environ 2/3 des oiseaux migrateurs se déplacent de nuit ; qu'ils soient attirés par la lumière ou qu'ils s'en éloignent, cela modifie leur trajectoire et entraîne des erreurs d'orientation. Par ailleurs, des oiseaux meurent régulièrement de collision avec les façades éclairées de bâtiments.

Les MAMMIFÈRES et les REPTILES subissent aussi la pollution lumineuse de différentes façons. Pour regagner

la mer, les TORTUES MARINES utilisent principalement leur vue en se dirigeant vers l'horizon le plus lumineux. En l'absence d'éclairage anthropique, la blancheur de l'écume des vagues associée à la réverbération de la lune ou du ciel sur la mer, fait que la mer est l'horizon le plus lumineux. La présence d'éclairage artificiel sur et à proximité des plages constitue une pollution lumineuse aux conséquences néfastes pour les tortues marines : celles-ci désertent les plages éclairées pour leur ponte (les tortues choisissent préférentiellement un site non-éclairé), les lumières induisent des désorientations de femelles en ponte ou de nouveau-nés à la sortie du nid.

Attirées par les lumières, les tortues se dirigent vers la terre où elles sont alors exposées à de graves risques comme la déshydratation, la prédation ou la collision pouvant occasionner la mort des animaux.

L'impact sur LA FLORE est encore peu étudié mais on sait déjà qu'une photopériode² modifiée dérègle le rythme biologique des végétaux et perturbent leur photosynthèse.

² Photopériode : Rapport entre la durée du jour et de la durée de la nuit. Ce rapport conditionne de nombreuses activités physiologiques et écologiques comme la reproduction, la migration, l'entrée en hibernation ou encore la floraison



Tortue marine désorientée, Sébastien Barrioz

PARTIE 2

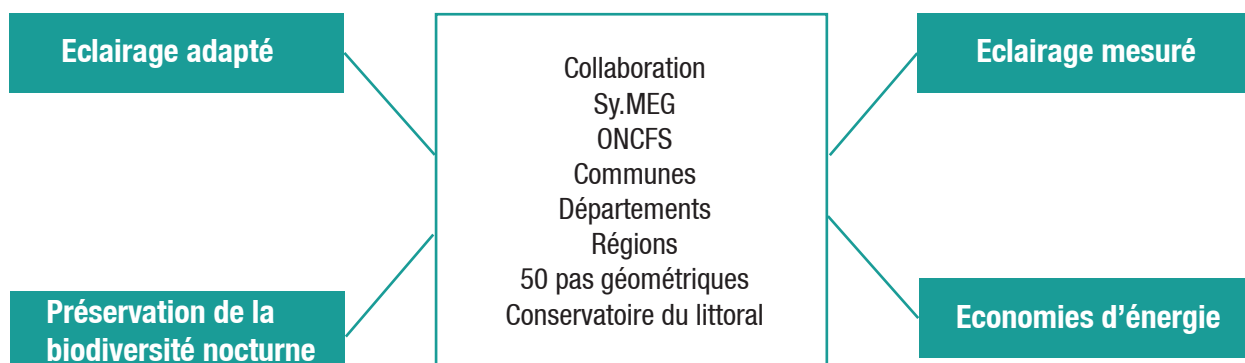
PARTIE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

Aujourd'hui, de plus en plus de démarches de préservation de l'environnement nocturne se mettent en place. Cette charte s'inscrit dans cette dynamique et vise à **MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ NOCTURNE** dans les projets d'installation ou de réfection de l'éclairage. De plus, une utilisation maîtrisée de l'éclairage et adaptée aux besoins engendrerait des **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE** non négligeables pour les

collectivités. Ainsi **LES MESURES DE RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE DOIVENT S'INTÉGRER DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**.

En signant cette charte, les parties prenantes s'engagent à limiter leurs nuisances lumineuses afin de préserver la biodiversité nocturne et à limiter leur consommation énergétique, tant dans

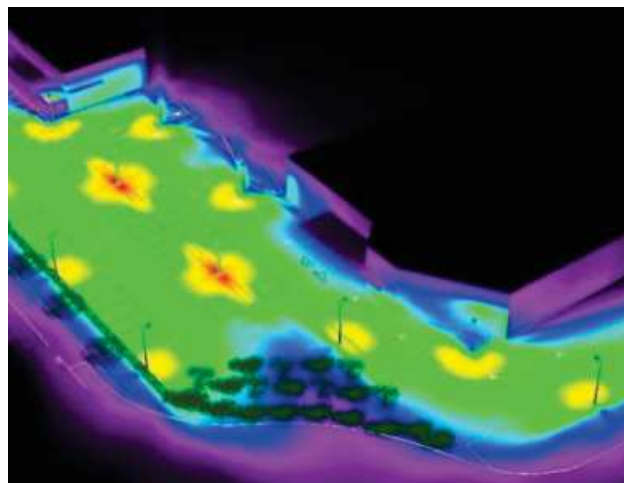
le cadre de nouvelles installations de luminaires que de réfections. L'expertise de **L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE** en tant que coordinateur du programme de restauration des tortues marines est à consulter pour tout aménagement des plages, celles-ci étant potentiellement des sites de pontes pour les tortues marines.



Engagement 1 : Élaborer un projet d'éclairage mesuré

Il s'agit de concevoir un **PROJET D'ÉCLAIRAGE QUI SOIT À LA MESURE DES USAGES DES CITOYENS**. La majorité des réseaux de luminaires des communes sont surdimensionnés. Il convient donc de mettre en place un projet d'éclairage mesuré et raisonné. L'utilité de chaque point lumineux doit être revue afin d'en minimiser le nombre. A cela doit s'ajouter la **RÉGULATION DES POINTS LUMINEUX EXISTANTS SELON LES ACTIVITÉS DES UTILISATEURS**.

Ces mesures de **REDIMENSIONNEMENT ET DE LIMITATION DE L'ÉCLAIRAGE** permettront inévitablement de réaliser des **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE** qui peuvent engager les communes sur un fonctionnement plus durable. Ces mesures contribueront aussi à **PRÉSERVER LES HABITATS** des espèces nocturnes.



Engagement 2 : Mettre en place un éclairage adapté

Il s'agit de concevoir un **PROJET D'ÉCLAIRAGE QUI PRÉSERVE LA BIODIVERSITÉ NOCTURNE**. Les luminaires doivent être revus de manière à limiter leur impact sur les tortues marines et la biodiversité de façon globale.

Il s'agit d'assurer **LA PRÉSERVATION DU CIEL, DE LA BIODIVERSITÉ NOCTURNE ET D'EFFECTUER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TOUT EN MAINTENANT SÉCURITÉ ET CONFORT DES USAGERS**. Pour cela il convient d'appliquer les préconisations techniques exposées dans la charte : type de lampes spécifiques, canalisation de la lumière et mise en place de barrières végétales.



Engagement 3 : Collaboration Sy.MEG et ONCFS avec l'ensemble des parties prenantes

L'objectif de l'éclairage public est d'assurer la sécurité et le bon état de fonctionnement des installations d'éclairage public. Il relève de la responsabilité de la collectivité en charge de la gestion de la route : Conseil Régional pour les nationales, Conseil Départemental pour les départementales et communes pour le reste du territoire de la commune.

Pour tout projet de réfection ou d'installation de nouveaux éclairages à proximité d'un site de pontes (cf liste des sites de pontes en annexe), chaque

signataire de cette charte s'engage à informer **L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**, en charge du Plan de Restauration des Tortues Marines.

L'ONCFS et le **Sy.MEG** donneront leur avis et préconisations sur le projet afin que les trois parties prenantes trouvent ensemble la meilleure solution socio-économique, écologique et respectueuse de la biodiversité.

L'objectif n'est donc pas de supprimer l'éclairage, ce n'est pas d'éclairer moins,

mais d'éclairer mieux, ce qui signifie apporter l'intensité de lumière là où il faut et quand il faut.

PARTIE 3

PARTIE 3 : PRÉCONISATIONS TECHNIQUES

Diagnostiquer l'éclairage existant et la biodiversité nocturne

Il est essentiel de réaliser un **DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE EXISTANT** afin de mieux définir l'utilité de nouvelles installations ou d'une rénovation. Pour cela, nous conseillons la réalisation d'études photométriques. Ces études ne sont ni onéreuses ni complexes, elles peuvent être réalisées gratuitement par les fournisseurs de matériel d'éclairage public. En 2014, l'ONCFS a réalisé un diagnostic photométrique sur les sites de ponte de Guadeloupe, celle-ci est à votre disposition. Une simple appréciation visuelle peut donner un premier aperçu de la problématique.

Il est tout aussi important de connaître **LA BIODIVERSITÉ NOCTURNE** présente et d'aménager au mieux le site afin de maintenir les espèces nocturnes présentes et d'éventuellement favoriser le retour de nouvelles espèces ayant déserté le site. Pour un inventaire détaillé, vous pouvez vous tourner vers un bureau d'études ou les réseaux locaux de protection de la nature. Parmi les espèces renseignées, certaines demandent plus d'attention car celles-ci ont un statut de protection particulier.

C'est notamment le cas des tortues marines qui sont des espèces protégées sur le territoire national et font l'objet d'un plan de restauration aux Antilles françaises. Inscrites sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les tortues marines sont en effet particulièrement sensibles à la pollution lumineuse.

Adapter l'éclairage aux besoins

Une fois le diagnostic de l'éclairage réalisé, il convient de déterminer les besoins en éclairage selon les usages des citoyens. En effet, certains sites restent éclairés toute la nuit alors que ceux-ci ne sont ni utilisés, ni fréquentés. Il faut donc **ADAPTER L'ÉCLAIRAGE AUX USAGES DES CITOYENS TOUT EN CONSIDÉRANT LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES**. La première démarche est donc de revoir l'utilité de chaque point lumineux afin d'en minimiser le nombre.

Intégrer des matériels performants et adaptés au site éclairé

Les minuteurs, les horloges ou les détecteurs de mouvement sont adéquats pour réduire les durées d'éclairage. Ceux-ci permettent de ne faire fonctionner les luminaires qu'en cas d'activité ou de passage. Ces outils permettent également de réaliser des économies d'énergie. Par exemple, une plage considérée comme un site de ponte pour les tortues marines, qui n'est utilisée que très tôt le matin par les marins pêcheurs, ne nécessite pas un éclairage permanent. Un minuteur peut déclencher l'éclairage seulement lorsque les activités de pêche commencent.

Il est aussi envisageable d'installer des variateurs d'intensité qui régulent l'intensité du flux lumineux selon l'heure. Là aussi le système est complètement modulable et s'adapte au rythme des activités du site.

Choisir des ampoules moins nuisibles

Il est important de réduire au maximum l'intensité des lampadaires.

Les grandes longueurs d'ondes sont, de façon générale, moins nuisibles pour la biodiversité nocturne. C'est particulièrement le cas pour les tortues marines.

Il est donc conseillé de changer le type de lampes pour des **AMPOULES À GRANDE LONGUEUR D'ONDE OU FAIBLE TEMPÉRATURE DE COULEUR**. Plus la lumière va tendre vers le rouge, moins les tortues seront dérangées.

Ce choix sur la couleur de la lumière ou température de couleur doit être accompagné d'une campagne de communication auprès des concitoyens :

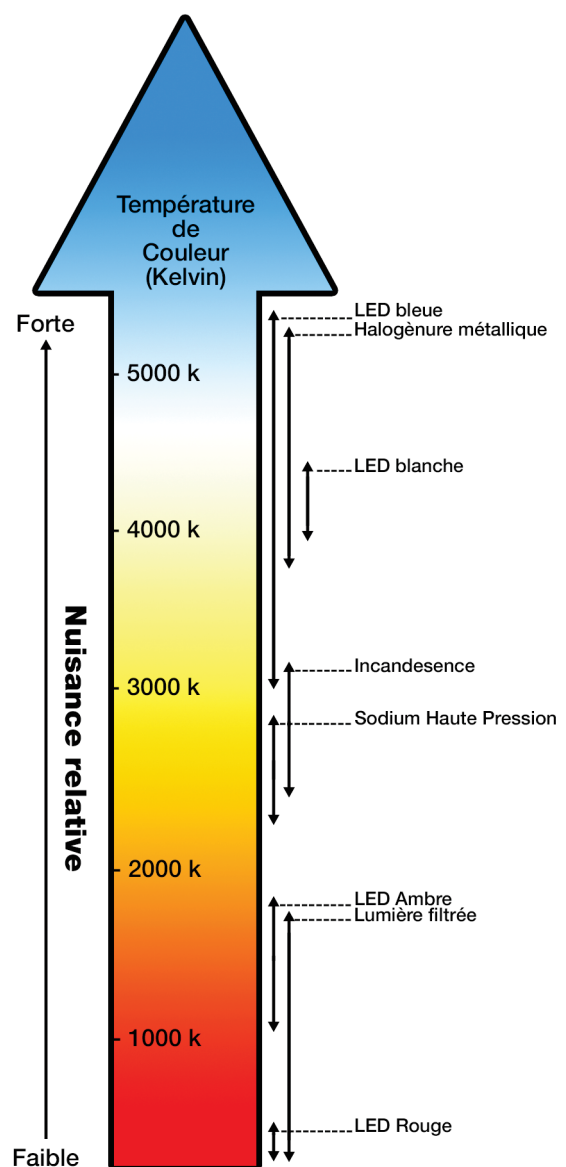
- Mener des actions pédagogiques sur l'éclairage public à l'attention des habitants, et notamment rappeler les fonctions de l'éclairage public (ex : éclairer l'espace public et non l'espace privé), le coût pour la collectivité et donc pour les concitoyens ;
- Informer sur la pertinence d'avoir un éclairage avec un bon rendu des couleurs (IRC).

Les lampes à faible rendement, comme les lampes à vapeur de mercure (Directive 2005/32/CE) doivent être remplacées par des sources efficaces, et les ballasts ferromagnétiques par des ballasts électroniques.

L'efficacité des luminaires peut être augmentée par une plus grande maîtrise de la distribution des flux lumineux tout en réduisant les puissances installées, avec mise en place d'une maintenance efficace et préventive.

Un des critères de choix des lampes est d'opter pour celles qui autorisent la modulation des consommations par l'utilisation de variateurs de puissance au point lumineux ou centralisé à l'armoire de commande, suivant des plages horaires prédéfinies.

Comparer le bilan carbone des matériels afin de sélectionner les moins pénalisant, par exemple en privilégiant les luminaires équipés de Leds pour les mises en valeur de bâtiments ou espaces autorisant le fonctionnement par détection.



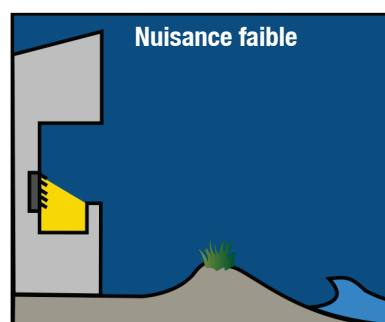
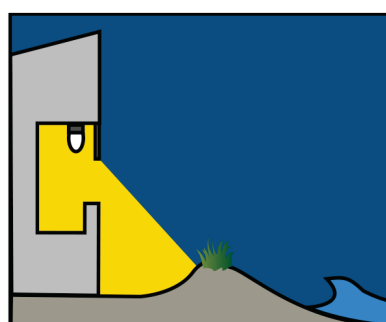
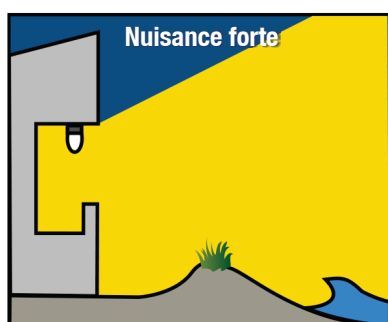
PARTIE 3

Canaliser le flux lumineux

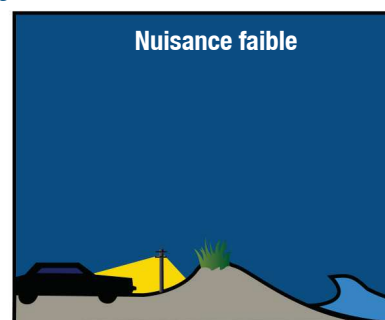
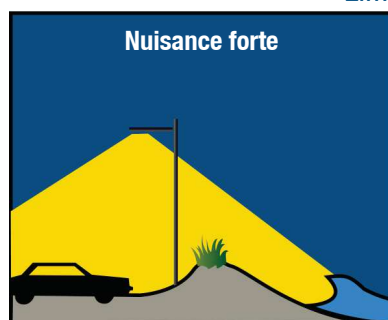
Il est courant que les lampadaires renvoient une partie du flux lumineux vers le ciel. Cette déperdition inutile du flux lumineux est l'ULOR (Upward light output ratio). Les lampadaires de type boules ont l'ULOR le plus élevé.

Plusieurs solutions techniques permettent de réduire cette pollution lumineuse :

- Eviter les flux perdus vers les habitations et le ciel (ex : ne pas employer de luminaires à vasques bombées, privilégier l'angle d'inclinaison des luminaires à 0° et le limiter à 10° maximum) ;
- Limiter les configurations de projecteurs encastrés au sol, source de déperdition lumineuse (illuminations des arbres, risques d'éblouissement des piétons...)
- Abaisser le niveau lumineux ambiant grâce à l'utilisation de luminaires fonctionnels dont l'indice ULOR est $\leq 3\%$ en position de fonctionnement et de luminaires d'ambiance dont l'indice ULOR est $\leq 15\%$ (un ULOR de 10% est préconisé dans les secteurs sensibles identifiés par le décret du 12/07/11). Les valeurs énumérées ci-avant sont des valeurs maximales. Il convient de choisir un ULOR le plus faible possible, par exemple 0% pour les luminaires fonctionnels.



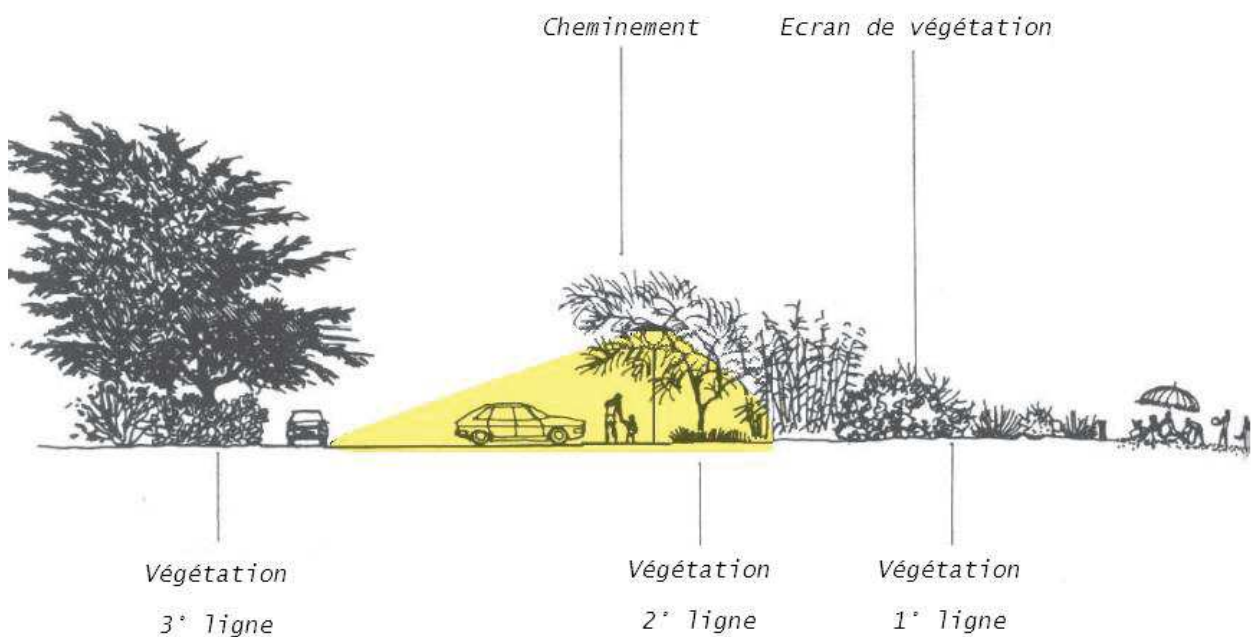
Limiter la nuisance lumineuse sur une plage



De plus, les éclairages illuminent souvent une surface plus étendue que nécessaire. Il est essentiel de **N'ÉCLAIRER QUE LES ZONES QUI EN ONT BESOIN**. Pour cela il est possible de déplacer ou de réorienter la source lumineuse, d'en abaisser le mât et de privilégier des vasques plus directionnelles et/ou ajouter des caches qui canaliseront le faisceau lumineux.

Mettre en place des barrières végétales

La végétation peut être utilisée pour faire office **D'ÉCRAN NATUREL PERMETTANT DE LIMITER LE FLUX LUMINEUX SUR LES ZONES DE PLAGE À PRÉSERVER**. Par exemple, une végétation de haut de plage joue un rôle indispensable dans le compromis entre éclairage d'arrière plage et préservation des activités des tortues marines. Cette végétation constitue également un lieu favorable pour la ponte des tortues marines.



Sachez que la présence seule de cocotiers sur les plages ne permet pas de masquer la lumière artificielle. Leur tronc dégarni ne fait pas office d'écran et ne permet pas de limiter les désorientations de tortues marines. De plus, le système racinaire des cocotiers ne favorise pas la rétention du sable, ce qui ne préserve pas les plages contre l'érosion éolienne et littorale. Afin de constituer un écran végétal naturel s'inscrivant dans l'identité paysagère des plages de Guadeloupe.



REPORTEZ-VOUS À LA LISTE BOTANIQUE EN ANNEXE POUR SAVOIR QUELLES ESPÈCES IMPLANTER.

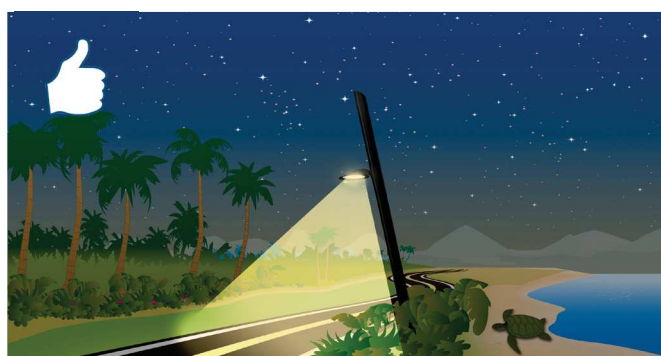
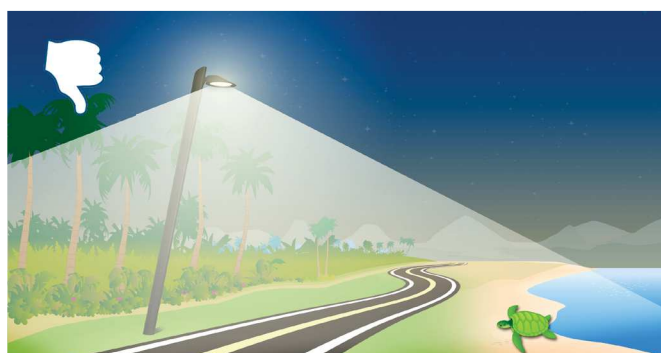
PARTIE 3

Le schéma ci-contre illustre la façon dont les nuisances lumineuses peuvent être considérablement limitées sur un site de pontes des tortues marines bordé par une route :

- Abaissement de la hauteur de la source lumineuse ;
- Ampoule à faible température de couleur ;
- Limitation de l'intensité ;
- Orientation du lampadaire dos à la mer ;
- Mise en place d'une végétation dense faisant office d'écran.

Il est important de masquer les sources lumineuses mais aussi les zones éclairées par celles-ci. En effet, les tortues peuvent être attirées par une simple surface au sol éclairée, même si l'ampoule du lampadaire n'est pas visible.

LES CATADIOPTRES RÉFLÉCHISSANTS sont des solutions que nous recommandons vivement. Ceux-ci permettent une très bonne visibilité de la route sans éclairage permanent, ils ne consomment aucune énergie et sont peu onéreux.



Sécuriser la filière de traitement des déchets et initier un recyclage de tout ou partie du matériel

La phase de rénovation doit impérativement s'appuyer sur un réseau agréé pour recycler tous les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ainsi, il faut instaurer un recours systématique à une filière d'élimination agréée des DEEE, ainsi qu'à un système de traçabilité de ces déchets, avec un taux de recyclabilité $\geq 90\%$ et la limitation d'utilisation de produits

lourds comme le mercure et le plomb. Cette action doit permettre d'orienter la conception et le choix des luminaires qui vont remplacer les équipements énergivores, obsolètes et peu respectueux de la nature, non conçus pour être recyclés.

Annexe

Liste botanique : Végétation commune et caractéristiques des plages et arrières plages de Guadeloupe

Front de plage	Arrière-plage
Herbacées	
<ul style="list-style-type: none"> • Herbe bord de mer (<i>Sporobolus virginicus</i>) • Patate bord de mer (<i>Ipomea pes-capreae</i>) • Pois bord de mer (<i>Canavalia maritima</i>) • Matricaire bord de mer (<i>Egletes prostrata</i>) • Pourpier bord de mer (<i>Sesuvium portulacastrum</i>) • Amarante bord de mer (<i>Philoxerus vermicularis</i>) • Chou bord de mer (<i>Cakile lanceolata</i>) • Z'oreille à bourrique (<i>Sansevieria metallica</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Marguerite bord de mer (<i>Mélanthera nivea</i>) • Verveine courante (<i>Lippia nodiflora</i>) • Patate chandelier (<i>Ruellia tuberosa</i>) • Mariscus planifolius • Tragus berteronianus • Lis blanc bord de mer (<i>Pancratium arenicolum</i>) • Herbe mal tête (<i>Kalanchoë pinnata</i>)
Arbrisseaux et arbustes	
<ul style="list-style-type: none"> • Ti-bois-lait ou Patate bord de mer (<i>Euphorbia mesembrianthemifolia buxifolia</i>) • Romarin noir (<i>Suriana maritima</i>) • Cerise bord de mer (<i>Scaevola plumieri</i>) • Liane à barriques (<i>Dalbergia ecastaphyllum</i>) • Raisinier bord de mer (<i>Coccoloba uvifera</i>) • Olivier bord de mer (<i>Bontia daphnoïdes</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bordure marigot d'arrière plage (mélange patate bord de mer / herbe bord de mer) : • Croc à chien (<i>Machaerium lunatum</i>) • Cachiman cochon (<i>Annona glabra</i>) • Terrain sec : • Copahu (<i>Croton avens</i>) • Ti-baume blanc (<i>Lantana involucrata</i>) • Acacia bord de mer (<i>Acacia tortuosa</i>) • Picanier (<i>Solanum racemosum</i>) • Canique jaune (<i>Caesalpinia ciliata</i>) • Ticoco (<i>Randia aculeata</i>) • Icaque (<i>Chrysobalanus icaco</i>) • Plus en retrait dans l'arrière-pays : • Campêche (<i>Haematoxylon campechianum</i>) • Surettier (<i>Zizyphus mauritiana</i>) • Agati Copahu (<i>Agati grandi ora</i>)

Annexe

Commune	Plage	Commune	Plage
Anse Bertrand	Anse Colas	Petit canal	Anse Maurice
Anse Bertrand	Anse Laborde	Petit Canal	Anse des Corps
Anse Bertrand	Plage de la Chapelle	Petite Terre (TdB)	Cocoteraie
Anse Bertrand	Pointe de la fontaine_pointe plate	Petite Terre (TdB)	Cote Nord
Anse Bertrand	Trou Madame Louis	Petite Terre (TdB)	Petite Anse
Anse Bertrand	Anse Pistolet	Petite Terre (TdB)	Pointe de Sable
Anse Bertrand	Porte d'enfer	Petite Terre (TdB)	Trou Canard
Baillif	Anse a Colas	Petite Terre (TdB)	Voute a Cabrit
Bouillante	Anse a la Barque	Petite Terre (TdH)	Plage Est
Bouillante	Anse Machette	Petite Terre (TdH)	Plage Nord
Bouillante	Plage de Malendure	Petite Terre (TdH)	Plage Nord-est
Bouillante	Galets rouges	Petite Terre (TdH)	Plage Ouest
Bouillante	Petite Anse	Pointe Noire	Anse Caraïbe
Bouillante	Anse à Sable	Pointe Noire	Anse de la Grande Plaine
Caesterre Belle Eau	Anse du Grand Marigot (Cayenne)	Pointe Noire	Anse Marigot
Caesterre Belle Eau	La Madeleine (Doyon)	Pointe Noire	Les Plaines
Caesterre Belle Eau	Anse du Bananier	Port Louis	Anse du Souffleur
Caesterre Belle Eau	Plage de Roseau	Port Louis	Anse La volvaine
Caesterre Belle Eau	Pointe du Carénage	Port Louis	Pointe d'Antigue_cimetière
Caesterre Belle Eau	Anse salée (Bananier)	Port Louis	Port-Louis Sud
Caesterre Belle Eau	Anse Saint Sauveur	Saint François	Anse a la Barque
Caesterre Belle Eau	Plage des Esclaves (Anse de la Fontaine)	Saint François	Anse Kahouanne
Caesterre de Marie-Ga-lante	Anse des Galets	Saint François	Anse Loquet
Caesterre de Marie-Ga-lante	Anse Feuillard	Saint François	Anse Mancenillier (La Coulée)

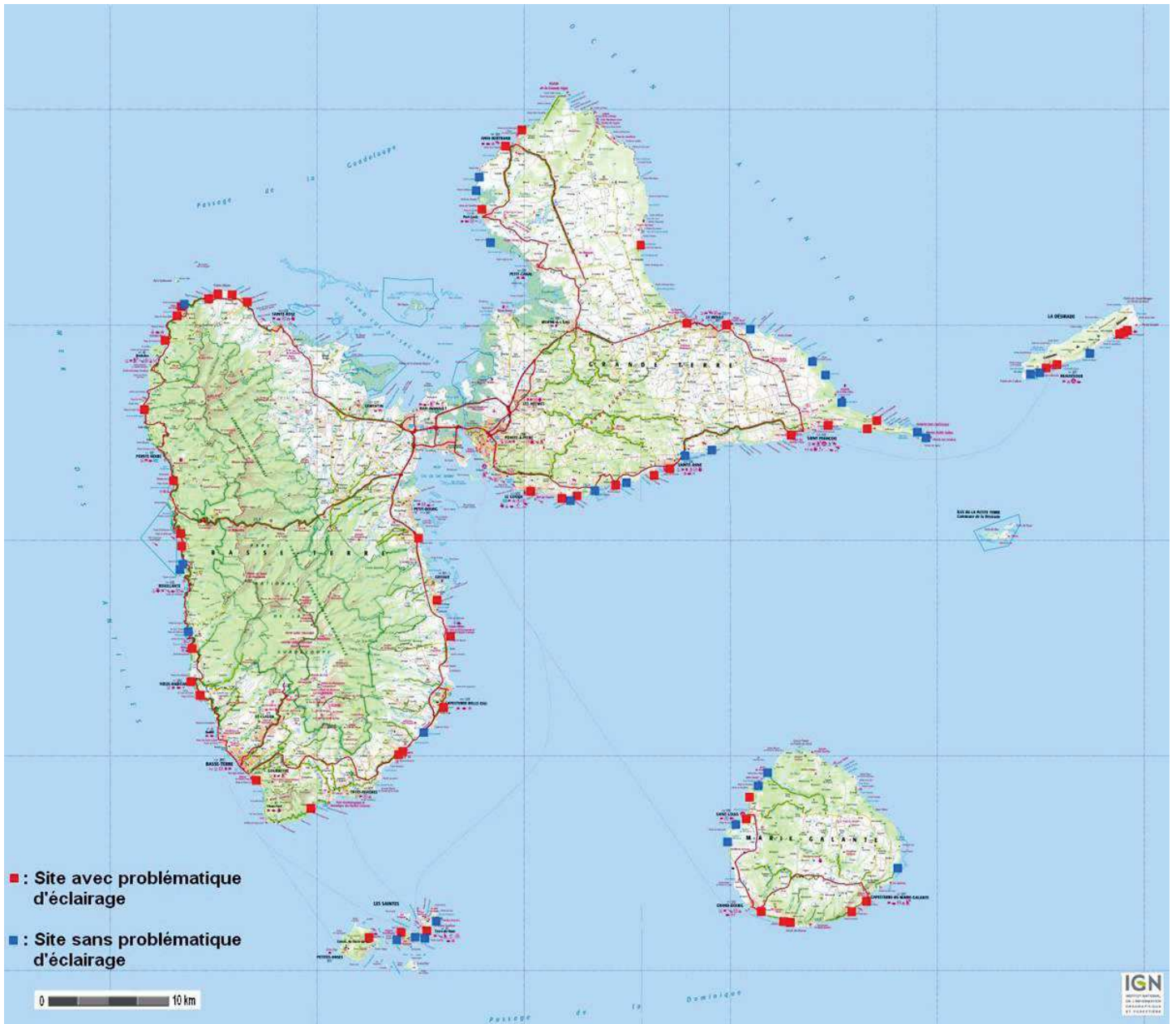
Commune	Plage	Commune	Plage
Capesterre de Marie–Gallante	Plage de la Feuillère	Saint François	Plage de la Grotte
Capesterre de Marie–Gallante	Plage de Petite Anse	Saint François	Plage des Raisins Clairs
Deshaies	Anse de La Perle	Saint François	Plage des Rouleaux (Baie Sainte–Marie)
Deshaies	Anse Tillet	Saint François	Anse des Rochers
Deshaies	Fort Royal	Saint François	Km 7
Deshaies	Grande Anse	Saint François	Anse a la Croix
Deshaies	Petite Anse	Saint François	Anse a La Gourde
Deshaies	Plage de Leroux	Saint François	Anse a l'Eau
Deshaies	Rifflet	Saint François	Anse des Châteaux
Deshaies	Ilet Kahouanne	Saint François	Anse des Salines
Gourbeyre	Riviere Sens	Saint François	Anse Tarare
Goyave	Ilet Fortune	Saint François	Baie Olive (Anse a la Baie)
Goyave	Plage de Sainte–Claire	Saint François	Anse Champagne
Grand Bourg	Folle Anse	Saint Louis	Anse de Mays
Grand Bourg	Grande Anse (Anse Ballet)	Saint Louis	Anse Canot
Grand Bourg	Plage Bébé	Saint Louis	Anse du Coq
Grand Bourg	Plage de Grand–Bourg	Saint Louis	Anse l'Eglise
Grand Bourg	Plage de Trois–Ilets	Saint Louis	Plage de Vieux–Fort
Grand Bourg	Plage des Basses	Saint Louis	Section Chalet
Grand Bourg	Plage de Roussel	Saint Louis	Plage de saint Louis
La Désirade	Plage de Anse Petite Rivière	Sainte Anne	Anse a Saint
La Désirade	Petite Anse	Sainte Anne	Anse du Belley
La Désirade	Plage a Fan Fan	Sainte Anne	Le Helleux (Gros Sable)
La Désirade	Plage a Fifi	Sainte Anne	Les Galbas
La Désirade	Plage a Galets	Sainte Anne	Plage de Bois Jolan
La Désirade	Plage de Baie Mahault	Sainte Anne	Plage de la Caravelle
La Désirade	Plage de l'aérodrome	Sainte Anne	Plage de Sainte–Anne
La Désirade	Plage du Souffleur	Sainte Anne	Pierre et vacances
La Désirade	Pointe de Montreuil	Sainte Rose	Anse de Nogent
Le Gosier	Anse a Jacques	Sainte Rose	Plage naturiste
Le Gosier	Anse Patate	Sainte Rose	Pointe Allègre
Le Gosier	Anse Vinaigri	Sainte Rose	Ilet Caret
Le Gosier	Ilet Gosier	Sainte Rose	Plage de la Ramée
Le Gosier	Plage de la Datcha	Sainte Rose	Anse Vinty
Le Gosier	Plage de Petit–Havre	Sainte Rose	Plage des Amandiers
Le Gosier	Plage de Saint–Félix	Sainte Rose	Plage Manbia
Le Gosier	Plage des Salines	Sainte Rose	Anse des Iles

Annexe

Commune	Plage	Commune	Plage
Le Gosier	Plage ouest Pointe de la Saline	Sainte Rose	Plage de Cluny
Le Gosier	Pointe Canot est	Trois Rivières	Grande Anse
Le Gosier	Canot ouest	Vieux Fort	Anse Dupuy
Le Moule	Anse Conchou	Vieux Fort	L Accul
Le Moule	Anse Montal (Dauphins)	Vieux Habitants	Anse Poulain
Le Moule	Anse Salmon	Vieux Habitants	Plage de Mammalier
Le Moule	Baie du Nord–Ouest	Vieux Habitants	Plage de Marigot
Le Moule	Plage de l’Autre Bord (Alizes)	Vieux Habitants	Plage de l’Etang_Pointe des Habitants
Le Moule	Porte d’Enfer	Vieux Habitants	Plage de Rocroy
Les Saintes (TdB)	Grande Anse	Vieux Habitants	Plage de Simaho
Les Saintes (TdB)	Grande Baie	Saint Martin	Lagon
Les Saintes (TdH)	Baie de Pompierre	Saint Martin	Petites Cayes
Les Saintes (TdH)	Baie du Marigot	Saint Martin	Grandes Cayes
Les Saintes (TdH)	Anse a Cointe	Saint Martin	Baie rouge
Les Saintes (TdH)	Anse Crawen	Saint Martin	Baie aux Prunes
Les Saintes (TdH)	Anse Figuier	Saint Martin	Bell Beach
Les Saintes (TdH)	Anse Mire	Saint Martin	Caye verte
Les Saintes (TdH)	Anse Rodrigue	Saint Martin	Coralita
Les Saintes (TdH)	Grande Anse	Saint Martin	Pinel arrière
Les Saintes (TdH)	Pain de sucre	Saint Martin	Pinel côté
Les Saintes (TdH)	Ilet Cabrit	Saint Martin	Baie Longue
Morne a l’eau	Ilet Fajou	Saint Martin	Le Galion
Morne a l’eau	Ilet Macou	Saint Martin	Pinel Passe
Petit Bourg	Plage de Viard	Saint Martin	Plages du Lagon
Petit canal	Anse Sainte Marguerite	Saint Martin	Baie Blanche

Ainsi, on constate qu’il existe plus de 150 plages servant de sites de ponte aux tortues marines en Guadeloupe (hors îles du Nord). En 2014, un diagnostic de la pollution lumineuse a été réalisé par l’ONCFS sur 114 de ces sites³. Cette étude a permis d’identifier 55 sites comme présentant des problématiques d’éclairage. Ils sont localisés sur la carte suivante.

Les résultats détaillés de ces diagnostics pour chaque site de ponte étudié peuvent être mobilisés par l’ONCFS dans le cadre de consultations.



Un usage adapté et mesuré de l'éclairage



Contacts



Animateur du Réseau Tortues Marines de Guadeloupe
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Tel : 06.90.74.03.81
Site internet : <http://www.tortuesmarinesguadeloupe.org/>



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage

Service Mixte de Police de l'Environnement de Guadeloupe
Chemin de Boyer Section Boisbert 97129 LE LAMENTIN
Tel : 05 90 99 23 52 Fax : 05 90 99 23 52
Mail : smpe.guadeloupe@oncfs.gouv.fr



LESy.MEG

LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

Notre réseau en toute confiance!

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe
Impasse Guy Cornely Zac de Houelbourg – Jarry 97122
Baie-Mahault
Tel 0590 81 38 22 Fax 0590 80 76 67
Mail : adminsitracion@symeg.net